



**ARRÊTÉ N°CJ-2016/09 PORTANT RECTIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°CJ-2016/08  
DE PROCLAMATION DES RÉSULTATS POUR LES ÉLECTIONS  
DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS AUX CONSEILS CENTRAUX  
DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE – SCRUTIN DU 09 FÉVRIER 2016**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu les statuts de l'Université Bordeaux Montaigne mis en conformité avec la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur adoptés en conseil d'administration en sa séance du 28 mars 2014, tels que modifiés le 10 octobre 2014,*

*Vu l'avis du comité électoral consultatif du 30 novembre 2015,*

*Vu l'arrêté du 14/12/2015 régissant les élections aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne prévues les 09,10 et 11/02/2016,*

*Vu l'avis du comité électoral consultatif du 28 janvier 2016, et le tirage au sort effectué, par ce dernier, en présence de délégués de listes, pour la détermination de l'ordre d'affichage des candidatures recevables,*

*Vu les listes électorales arrêtées pour ce scrutin,*

*Vu l'arrêté CJ-2016/03 du 29/01/2016 portant recevabilité des candidatures pour les élections des représentants des personnels et des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne les 09,10 et 11/02/2016, tel que modifié par arrêté rectificatif CJ-2016/04 du 02/02/2016,*

*Vu le scrutin du mardi 9 février 2016,*

*Vu le procès-verbal établi, par conseil, à l'issue du scrutin,*

*Vu l'arrêté CJ-2016/08 du 10/02/2016 de proclamation des résultats*

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1:**

Conformément au procès-verbal susvisé, et en cohérence avec les dispositions du Titre II – article 2 de l'arrêté CJ-2016/08 du 10 février 2016 de proclamation des résultats des élections des représentants des personnels aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne, il convient de lire au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2.2 de l'annexe dudit arrêté (p.13):

(Pour les résultats au Conseil d'administration – Collège B)

« 2.2 – Application de la prime majoritaire:

➤ *Liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages : Liste Culture Montaigne (199 voix)*



## **ARTICLE 2:**

Les autres dispositions de l'arrêté CJ-2016/08 du 10 février 2016 de proclamation des résultats des élections des représentants des personnels aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne demeurent inchangées.

## **ARTICLE 3:**

Le présent arrêté est soumis à publication, par voie d'affichage au siège de l'Université (hall du bâtiment Adm.), sur le site Renaudel ainsi que par voie de mise en ligne sur le site internet de l'Université.

## **ARTICLE 4:**

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 10 février 2016.



Le Président  
de l'Université Bordeaux Montaigne,

Jean-Paul JOURDAN.